

## Déclaration Liminaire

## **COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL du 2 juillet 2021**

Madame la Secrétaire générale,

Nous sommes réunis en cette instance pour porter un avis sur le projet de décret visant à créer un statut ministériel de psychologue. Comme chacun le sait, les psychologues de la PJJ disposent déjà d'un statut spécifique et la volonté de l'administration est de l'étendre sur l'ensemble du ministère afin de permettre aux psychologues de l'Administration Pénitentiaire et du Secrétariat Général d'y accéder.

Pour rappel, ce statut ministériel a fait l'objet de multiples reports et d'âpres débats depuis plus d'une décennie. Malgré les nombreuses relances de FORCE OUVRIÈRE, la situation n'a pas évolué et les psychologues attendent toujours une clarification de leur avenir professionnel.

Face à un tel enjeu, FORCE OUVRIÈRE a veillé à ne pas bercer d'illusions des centaines de psychologues au travers de discours démagogiques, de contre-projets fantaisistes ou de promesses impossibles à tenir.

Une intersyndicale inédite alliant des prétendus réformistes aux révolutionnaires a monté le ton en boycottant le CTM du 25 juin, faisant miroiter aux non-initiés la possibilité d'un renoncement de l'administration.

Qu'il s'agisse d'une pure stratégie syndicale aux fins électoralistes ou d'une naïveté exacerbée, force est de constater que le retour du quatuor syndical nourrit des ambitions autres que l'amélioration des conditions de travail des psychologues contractuels.

En effet, les raisons profondes de cette alchimie syndicale se situent pour certains dans le refus dogmatique de toute évolution statutaire en faveur des psychologues contractuels. Les révolutionnaires du NON systématique et catégorique maintiennent leur logique d'action visant à s'opposer vaille que vaille à toutes propositions de réforme.

Pour d'autres, le refus s'inscrit dans la dénonciation du péril pénitentiaire. L'invasion des psychologues contractuels considérés comme une sous-catégorie constituerait un apport préjudiciable qu'il conviendrait de circonscrire afin d'éviter le grand remplacement. La préservation de la psychologie de haute couture passe selon ces nobles héritiers de FREUD par un concours d'élite. Ainsi pour accéder au statut de fonctionnaire, les nombreux psychologues contractuels de la PJJ et de la DAP qui officient depuis des années et dont la compétence ne peut être remise en cause sont invités à repartir sur les bancs de l'université.

Pour d'autres encore, l'objectif est purement électoraliste. La posture de principe visant à maintenir une réserve électorale face au souffle grandissant des élections professionnelles de 2022 porte directement atteinte au contour du futur statut.

Enfin pour d'autres, l'opposition s'inscrit dans une perte totale de repères. La boussole syndicale s'affole et vacille entre le soutien au recrutement massif de contractuels, la prétendue défense du statut de fonctionnaire et la promotion de la cédéisation.

En effet, une contre-proposition ubuesque visant à cédéiser les contractuels renvoie aux calendes grecques tout projet de statut. Au-delà du plagiat grotesque du modèle à l'œuvre au ministère de l'intérieur, il convient de rappeler que cette alternative ne constituerait en rien une avancée pour l'ensemble des contractuels. Au contraire, ces derniers pourraient être exposés à l'iniquité de traitement, aux choix arbitraires, aux passes droits, aux sexismes et à toutes formes de discrimination.

FORCE OUVRIÈRE défend et défendra toujours la primauté du statut et le droit à la carrière qui en découle !

En définitive, ce front syndical d'opportunité aux fissures béantes a le mérite de mettre en évidence la déliquescence du syndicalisme au sein de notre ministère. Charge aux psychologues de notre institution d'en tirer les conséquences.

Pour notre organisation syndicale, le recours massif aux contractuels, la cédéisation clientéliste et le statu quo ne constituent pas une solution durable et protectrice.

D'un autre côté le projet de statut ministériel des psychologues porté par l'administration n'est pas à la hauteur des attentes. Il élude la question des spécialisations au sein de l'Administration Pénitentiaire et la réduit en deux catégories : psychologues auprès du public et psychologues du travail et des organisations auprès des personnels. Nous réitérons la nécessité impérieuse de faire la nette distinction entre un psychologue clinicien et un psychologue du travail, l'administration doit intégrer le fait que cela relève de diplômes universitaires spécifiques. Aucune formation ne pourra permettre à un psychologue clinicien de devenir psychologue du travail.

Enfin, le traitement indemnitaire ne correspond pas aux attentes et aux revendications portées par notre organisation syndicale. Se pose inéluctablement la question du reclassement indemnitaire des contractuels dont le niveau de rémunération est supérieur aux grilles indemnitaires de la PJJ.

Pour autant, l'**Union** *FO* **Justice** refuse de céder au choix cornélien du tout ou rien. En toute responsabilité, nous avons fait le choix de poursuivre les négociations avec le secrétariat général. Pendant que les frontistes partageaient leurs rêveries fantaisistes, les représentants syndicaux de **FORCE OUVRIÈRE** ont tenté d'arracher d'ultimes engagements de l'administration avant la tenue du CTM.

En effet, nous sommes modestement parvenus à obtenir l'engagement que le concours des psychologues contractuels de la DAP et de la PJJ serait un oral visant à valider un parcours au sein du ministère. Il n'y aura donc pas d'écrit et les oraux auront pour objectif de valider les compétences et l'expérience acquise par les contractuels à l'instar de ce qui a pu être fait pour les Cadres éducatifs à la PJJ.

De plus, les représentants de FORCE OUVRIÈRE ont également obtenu l'engagement de la titularisation sur poste à l'issue de cet oral. Ce point constitue pour de nombreux professionnels un sujet d'inquiétude et d'angoisse qui prend fin grâce à l'action de FORCE OUVRIÈRE. Enfin, pour lever d'éventuelles inquiétudes, nous avons obtenu l'engagement que les contractuels seraient évalués par un jury impartial.

## Chers collègues, nous aurions probablement pu obtenir bien plus de l'administration si le front syndical s'était associé à la démarche constructive de FORCE OUVRIÈRE!

Pour FORCE OUVRIÈRE, au-delà des réserves déjà exprimées en de nombreuses instances, le statut constitue pour les psychologues contractuels une avancée et un cadre plus protecteur. Pour les titulaires, certains y trouveront des opportunités en matière de diversification du parcours professionnel et d'enrichissement personnel.

Pour ces raisons, FORCE OUVRIÈRE soutiendra ce projet de statut qui permettra aux nombreux contractuels de la PJJ et de la DAP d'accéder au statut de fonctionnaire et de faire valoir un certain nombre de droits. Fidèle à son indépendance d'esprit, FORCE OUVRIÈRE défendra la seule alternative crédible face à ce désert syndical.

S'agissant enfin des autres points de revendications, FORCE OUVRIÈRE continuera le combat pour une amélioration de la situation indemnitaire et de meilleures conditions de travail !!!

Fait à Draveil, le 2 juillet 2021 Les représentants de l'**Union FO Justice** au **C**omité **T**echnique **M**inistériel